Fiche technique

Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)

**Présentation du Poste FONJEP :**

L’objectif du FONJEP est de **soutenir les projets associatifs** en facilitant la rétribution du personnel remplissant les fonctions d’animation du projet associatif. Il s’agit donc d’une **modalité spécifique de subvention aux projets associatifs**.

Cette subvention forfaitaire annuelle, versée par le FONJEP, représente approximativement le **tiers d’un smic chargé (7164 € / an**). Elle est attribuée **pour trois ans** dans la mesure des crédits disponibles. Cette aide peut être **éventuellement reconduite** au bout de 3 ans au vu du résultat des actions qui avaient justifié son attribution, suite à l’instruction des évaluations fournies en fin de période triennale pour l’association. L’instruction interministérielle du 19 Décembre 2017 ouvre la possibilité de 2 reconductions, sous réserve que les évaluations triennales du projet fournies par les associations fassent apparaitre que le projet initial a été consolidé voire enrichi.

Le FONJEP fonctionne par contingents :

* **Jeunesse éducation populaire** : postes JEP
* **Politique de la ville :** postes PV ou ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires)
* **Cohésion sociale** : postes CS divisés en 2 sous-catégories :
* Postes dédiés aux Centres sociaux et socio-culturels
* Postes dédiés aux Résidences habitat jeunes (ex : Foyer de jeunes travailleurs)
* **Jeunes** (en 2021 et en 2022 : création de 2000 postes Fonjep Jeunes, répartis sur tout le territoire, dans le cadre du dispositif « un jeune, une solution »)

Pour ce qui est du contingent JEP, l’association bénéficiaire doit être **agréée « jeunesse éducation populaire »** **par son service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)** ce qui suppose (entre autres critères) **trois ans d’existence.** L’agrément est depuis le 24 aout 2021 à renouveler tous les 5 ans.

Les dossiers relevant du **contingent JEP** sont gérés prioritairement au niveau départemental **par chaque SDJES** mais les dossiers des fédérations ou des associations ayant un champ d’action sur plusieurs départements, sont gérés au niveau régional.

Les dossiers relevant du **contingent Politique de la ville et du contingent Cohésion Sociale**sont gérés **par la DRAJES des Pays de la Loire**.

La mission du salarié qui fait l’objet d’une demande de subvention ne doit pas avoir pour objectif de contribuer à la production de biens ou de services marchands

* Pour le niveau régional, les demandes de subvention FONJEP sont à rédiger à l’aide d’un formulaire : à solliciter auprès de Sarah CANTET ([sarah.roger@ac-nantes.fr](mailto:sarah.roger@ac-nantes.fr) ou 02 40 12 82 22) et Hélène BATARD ([Helene-Eli.Batard@ac-nantes.fr](mailto:Helene-Eli.Batard@ac-nantes.fr) ou 02 40 12 85 85).
* Pour le niveau départemental : voir avec le référent FONJEP de chaque SDJES

Jérôme De Micheri pour le SDJES 44 : [jerome.de-micheri@ac-nantes.fr](mailto:jerome.de-micheri@ac-nantes.fr) ,

Benoit Besse pour le SDJES 49 : [benoit.besse@ac-nantes.fr](mailto:benoit.besse@ac-nantes.fr) ,

Julien Ouvrard pour le SDJES 53 : [julien.ouvrard@ac-nantes.fr](mailto:julien.ouvrard@ac-nantes.fr) ,

Benoit Doré pour le SDJES 72 : [benoit.dore@ac-nantes.fr](mailto:benoit.dore@ac-nantes.fr) ,

Emilie Provost pour le SDJES 85 : [emilie.provost@ac-nantes.fr](mailto:emilie.provost@ac-nantes.fr) .

La subvention ne peut couvrir à elle seule le montant d’un salaire du personnel permanent en charge du portage de l’action associative. Les associations employeuses s’engagent donc à rechercher et obtenir le financement du complément nécessaire.

Elles doivent présenter un **bilan financier des 3 années d’exercice** de l’action subventionnée lors de l’évaluation triennale.

**L’association ne peut cumuler sur un même poste une autre aide à l’emploi de l’Etat avec une subvention de FONJEP**.

L’association peut bénéficier soit d’un poste complet (7 164€) soit d’un demi-poste (3582 € selon les moyens financiers dédiés). Dans le cas d’un demi-poste, le salarié doit exercer au moins à mi-temps.

L’attribution d’un poste FONJEP s’effectue par la signature d’une convention d’attribution entre l’administration et l’association. L’organisation de ce subventionnement étant tripartite, le versement de l’aide est, par contre, assuré par le service gestion de l’association FONJEP tous les trimestres. Sous réserve que l’association demandeuse dépose sur l’extranet du FONJEP les documents nécessaires.

En fin de période triennale, l’administration instruit les évaluations de l’action fournies par l’association en fonction des objectifs fixés par la convention (un formulaire d’évaluation sera envoyé). Si l’évaluation fait apparaitre que les objectifs ont été respectés, le poste FONJEP (tous contingents sauf Jeunes) pourra être renouvelé pour 3 autres années, ceci à deux reprises.

**Critères d’attribution prioritaires dans le cadre d’éventuelles créations de postes par le niveau national :**

**Pour ce qui est des demandes effectuées au titre de la jeunesse et de l’éducation populaire (poste JEP)**.

La priorité sera donnée à la structuration des associations dans le cadre d’une démarche d’éducation populaire et d’un maillage territorial de proximité, notamment en soutenant les associations intervenants dans des territoires fragiles, ruraux comme urbains.

Seront privilégiées les associations dont le champ d’action couvre plusieurs départements.

**Les priorités seront données aux projets destinés** :

* A la valorisation de la qualité éducative des vacances et loisirs organisés pour tous les jeunes
* Au développement de l’autonomie des jeunes en facilitant notamment leur accès à une information adaptée, à la mobilité, à la découverte de l’interculturalité, ainsi que leur participation à la vie associative.
* Au développement des activités visant la prévention de la violence ou de l’éducation à la santé, l’accès à la citoyenneté et la défense des droits.
* Aux actions culturelles, scientifiques, techniques et environnementales qui permettent :
* De conforter les pratiques et les territoires fragilisés dans un objectif de cohésion sociale, ou de les ouvrir à de nouveaux publics.
* D’intégrer de nouvelles formes artistiques et culturelles : pratiques liées à l’image, pratiques numériques, pratiques de lecture et d’écriture.
* De renforcer et de valoriser la qualification des amateurs.
* D’aider à la conservation et à la valorisation des patrimoines.

**Pour ce qui est des demandes relevant du contingent cohésion sociale (centres sociaux et résidences habitat jeunes) les priorités seront données à :**

* Un projet argumenté correspondant à un besoin social et territorial précis.
* Une dynamique associative participative visant à rendre les usagers acteurs de la gestion de la structure et de la vie locale.
* Un accompagnement individualisé des publics jeunes et /ou vulnérables afin de les aider à construire un projet professionnel et/ou définir un parcours de vie.
* Des initiatives précises correspondant aux besoins de ces publics en termes de santé, d’amélioration du vécu quotidien, d’épanouissement personnel, d’ouverture culturelle et d’interactions culturelles, d’engagement et de bénévolat.

**Pour ce qui est des demandes relevant du contingent politique de la ville, les priorités seront données à :**

* Un projet argumenté correspondant à un besoin social avéré et à un public précis (enfants, jeunes en insertion, femmes isolées, familles monoparentales, personnes âgées, demandeurs d’emploi, étrangers en cours d’intégration …)
* Un projet ayant du sens par rapport à son territoire : impérativement un ou plusieurs quartiers prioritaires de la Politique de la ville.
* Une articulation avec les dispositifs existants visant les publics, les structures et les territoires concernés.

Depuis 2019, les postes Politique de la ville sont **attribués pour 3 ans**.

Même si l’agrément JEP n’est impératif que pour les associations bénéficiant d’un poste du contingent JEP, toutes les associations à qui un poste FONJEP est attribué doivent respecter les **valeurs républiques fondamentales** et manifester un exercice concret de la démocratie associative conforme à **la Loi 1901**: Joindre à toute demande de poste le **Contrat d’Engagement Républicain**.

Pour ce qui est des demandes relevant du dispositif FONJEP Jeunes, les critères d’attribution et les pièces à fournir sont définis par l’AMI, diffusé sur le site Académique

Pour les postes FONJEP JEP Régionaux, les postes Cohésion Sociale ou les postes Politique de la Ville, les pièces à fournir sont :

* Formulaire
* Bilan prévisionnel
* Tout document illustrant les activités de l’association dans le secteur Jeunesse et Education populaire
* Les statuts
* La composition du Conseil d’Administration
* Le dernier rapport d’activité et bilan financier
* Le CV du salarié justifiant d’une qualification adaptée au poste pour lequel la subvention est demandée
* La fiche de poste

**Changement de titulaire : (valable pour tous les contingents)**

* L’association doit impérativement prévenir les services de l’Etat en cas de changement de titulaire (même provisoire (ex : congé maternité)). Pour rappel le poste ne doit pas rester vacant plus de 2 mois consécutifs, pour que les versements puissent continuer à être effectués.
* L’association doit fournir au service de l’Etat :
  + Le dernier bulletin de salaire de l’ancien titulaire du poste
  + Le premier bulletin de salaire du nouveau titulaire du poste
  + Le Curriculum Vitae du nouveau titulaire justifiant d’une expérience conséquente en adéquation avec les exigences du poste ou, le cas échéant, un diplôme d’animation adéquat.
* Après consultation des pièces fournies, l’Etat pourra valider le changement de titulaire auprès du service gestion FONJEP.
* **L’association devra parallèlement faire apparaitre le changement de titulaire sur le site de l’extranet du FONJEP et y déposer également les deux bulletins de salaire.**